



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2019-83
01/02/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2018-788 du 24/10/2018 : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2019).

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux concours externes et internes pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2019).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP
 Administration centrale
 Directions régionales des affaires maritimes
 Établissements publics et privés d'enseignement agricole
 Lycées professionnels maritimes et aquacoles
 Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection générale de l'enseignement maritime MTES
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
 Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours externes et internes pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés organisés au titre de l'année 2019.

Textes de référence :- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;

- Arrêté du 19 octobre 2018 autorisant, au titre de 2019, l'ouverture de concours d'accès à la deuxième catégorie et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés ;

- Arrêté du 19 octobre 2018 autorisant, au titre de 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

- Arrêté du 9 janvier 2019 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2019 aux concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime;

- Arrêté du 9 janvier 2019 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2019 pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 22 janvier 2019 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2019 pour le recrutement à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Les places offertes aux concours **externes** ouverts pour la session 2019 sont les suivantes :

PCEA <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Lettres modernes	20
- Mathématiques	19
- Technologies informatiques et multimédia	9
- Biochimie, microbiologie et biotechnologie	9

2^{ème} Catégorie <i>(affectation dans un établissement d'enseignement privé)</i>	
---	--

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Lettres modernes	3
- Mathématiques	3
- Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	4

Les places offertes aux concours **internes** ouverts pour la session 2019 sont les suivantes :

PCEA <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Mathématiques	15
- Technologies informatiques et multimédia	9
- Sciences et techniques agronomiques option C : productions horticoles	8
2^{ème} Catégorie <i>(affectation dans un établissement d'enseignement privé)</i>	
SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Lettres modernes	2
- Mathématiques	2
- Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	2
- Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales	2
- Sciences et techniques agronomiques option B : productions végétales	3

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE